

L'Organisme **POINT JAUNE** à Deauville (14)

Edition 2011

représenté par Monsieur Pierre-André TESTARD

S'ENGAGE À

1 CERTIFICATION QUALITÉ

Entamer et obtenir (en tant que membre des collèges B ou C), dans l'année de son adhésion à l'UNAFOS, une certification qualité auprès d'un organisme certificateur certifié COFRAC.

Fournir chaque année une copie de son attestation de certification à jour ainsi que, pour les nouveaux membres, la copie de leur dossier de demande auprès d'un organisme certificateur.

Les membres des collèges B, C et D s'engagent à respecter l'ensemble des critères définis dans les fiches métiers spécifiques de l'UNAFOS.

2 RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES, SOCIALES, FISCALES

Justifier de son numéro d'activité à jour (à l'exception des auto-entrepreneurs) auprès de la DIRECCTE, du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles (DC7) et respecter la légalité et l'éthique concernant le financement de la formation professionnelle.

3 MOYENS MATÉRIELS

Mettre à disposition de ses stagiaires l'ensemble des moyens matériels adaptés à la formation et au public concerné : locaux de dimension suffisante (ex : 2,5 m² par stagiaire), équipements et environnement adaptés aux spécificités des formations et au nombre de stagiaires.

L'organisme doit être en mesure de fournir à ses clients, à leur demande, un état des moyens matériels proposés pour chaque formation dispensée.

4 MOYENS HUMAINS

Mettre en place les ressources humaines adaptées tant au niveau pédagogique (qualifications, aptitudes, compétences et références des formateurs) qu'administratif (accueil et suivi au travers d'un secrétariat permanent, garantie de réponse rapide), et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

5 CONSEIL & INFORMATION

En tant qu'acteur socio-économique de la formation professionnelle, « l'organisme » s'engage à informer et conseiller les donneurs d'ordre et stagiaires sur les dispositifs de formation existants et les financements adaptés, en partenariat avec les opérateurs institutionnels de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle : PÔLE EMPLOI, l'OPCA de branche : OPCALIA, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, etc.

6 EXPERTISE

Répondre, avec toute l'expertise et la rigueur nécessaires, à l'ensemble des exigences et obligations spécifiques au secteur de la formation professionnelle en Prévention et Sécurité par les compétences, les références, les agréments, les qualifications, la mise à niveau régulière des formateurs et le maintien de la connaissance des référentiels de formation existants...

« L'organisme » s'engage également à informer la clientèle de la modification des référentiels et programmes de formation, ainsi que des modalités de validation et de prise en charge.

7 ADAPTATION DES OUTILS

Adapter ses outils pédagogiques, et notamment les supports de ses formateurs et des stagiaires, et assurer l'alternance des méthodes d'enseignement, pour répondre aux évolutions des besoins et anticiper les mutations du métier.

Veiller, en cas de face-à-face pédagogique, à disposer d'un nombre adéquat de stagiaires. Assurer la réalisation et l'efficacité des exercices pratiques requis.

8 PROFESSIONNALISATION

Contribuer, individuellement et collectivement, à la professionnalisation des métiers de la sécurité privée et notamment en assurant la promotion et la valorisation de l'offre de formation spécialisée, avec la branche Prévention et Sécurité et son OPCA (OPCALIA).

9 ÉGALITÉ & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en pratique les recommandations adaptées au développement durable, en informant chaque année l'UNAFOS des nouvelles mesures internes mises en place dans cette optique.

« L'organisme » s'engage par ailleurs à veiller, à respecter l'égalité des chances et la non-discrimination dans le recrutement de ses collaborateurs et dans la sélection des stagiaires.

10 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Assurer et garantir en responsabilité civile professionnelle l'ensemble des prestations dues à la clientèle et aux stagiaires ainsi que les collaborateurs de l'organisme. L'organisme fournit chaque année la copie de son attestation d'assurance RC à l'UNAFOS.

11 CONFIDENTIALITÉ

Observer avec rigueur la règle professionnelle de confidentialité et de réserve.

12 CONFRATERNITÉ

Développer et entretenir un esprit de loyauté et de respect mutuel avec les autres centres de formation.

13 PROMOTION

Promouvoir, auprès de l'ensemble de l'environnement professionnel, les grands principes fondamentaux énoncés dans cette charte professionnelle (...) et les recommandations de l'UNAFOS.

14 MORALITÉ ET ÉTHIQUE

Respecter les règles de moralité, d'éthique et de professionnalisme, que les clients et acteurs sont en droit d'attendre d'un organisme de formation adhérent à l'UNAFOS.

Régler ponctuellement à l'UNAFOS les cotisations dont il est redevable.

Répondre aux diverses enquêtes (couvertes par le secret professionnel) élaborées par l'UNAFOS.

Suivre les recommandations du Comité Directeur.

Appliquer les décisions entérinées par les Assemblées Générales.

15 APPLICATION

Appliquer et respecter l'ensemble des articles et recommandations du référentiel de cette charte opposable et répondre aux remarques et sollicitations, voire aux injonctions qui pourraient émaner du « Comité Déontologique et éthique de l'UNAFOS » en charge de veiller au respect effectif de la Charte de la part de l'ensemble de ses signataires.

Le Président
de l'UNAFOS

L'Organisme de formation,
son représentant